Justificatifs de l’exposition

Description

Post Pro

Justificatifs de l’exposition

Le justificatif de référence est l’état des lieux des expositions remis au travailleur par le médecin du travail à la visite de fin d’exposition ou de fin de carrière. Pour les agents chimiques dangereux, l’ancienne obligation d’attestation au départ de l’établissement subsiste pour les expositions antérieures au 1er février 2012. Des règles de traçabilité spécifiques demeurent, notamment pour la fiche individuelle d’exposition à l’amiante et pour certains agents publics.

Pour demander le suivi, joignez votre état des lieux des expositions. À défaut, l’article D. 461-23 admet une attestation d’exposition remplie par l’employeur et le médecin du travail, ou un document comportant les mêmes informations, extrait du dossier médical en santé au travail et communiqué par le médecin du travail. Si ces documents sont introuvables, indiquez-le à la caisse et fournissez les éléments du parcours dont vous disposez.

Éléments d’identification concernant :

- Le **salarié** : nom, prénom, numéro de sécurité sociale (5 premiers chiffres), adresse ;
- L’**entreprise** ou établissement dans le(s)quel(s) le salarié a été exposé à l’agent ou procédé cancérogène : nom, raison sociale, numéro SIRET, adresse ;
- Le **médecin du travail** (identification du médecin du travail, du service médical d’entreprise ou du service interentreprises).

Ancienne attestation d’exposition : comment lire un document conservé.

Les rubriques ci-dessous permettent de retrouver l’agent, les tâches, les dates et les mesures d’exposition. Les constatations médicales relèvent du secret médical. L’état des lieux actuel s’appuie sur le dossier médical en santé au travail et sur les informations recueillies auprès du travailleur et de ses employeurs successifs.

- Identification de **l’agent ou procédé cancérogène** ;
- Description succincte du ou des **poste(s) de travail** ;
- **Date de début et fin d’exposition** ;
- Date et résultats des **évaluations et mesures de niveaux d’exposition** sur les lieux de travail ;

Informations fournies par le médecin du travail, adressées après accord du salarié, au médecin de son choix :

- Les **dates et constatations cliniques** qui ont été effectuées durant l'exercice professionnel du salarié en précisant notamment l'existence ou l'absence d'anomalies en relation avec l'agent ou le procédé cancérogène concerné ;
- Les dates et résultats des **examens complémentaires** effectués dans le cadre de la surveillance médicale spéciale propre à l'agent ou procédé cancérogène considéré ;
- La date et les constatations du **dernier examen médical** effectué avant la cessation d'exposition à l'agent ou procédé cancérogènes concerné ;
- Et tout autre renseignement que le médecin du travail juge utile de fournir.

Exemple : exposition à l'amiante

Pour documenter une exposition à l'amiante, le justificatif précise notamment l'entreprise et les postes occupés, les tâches exposantes, les périodes et la durée d'exposition, ainsi que les éléments disponibles sur son intensité et les moyens de protection.

Exemple de présentation à compléter : nuisance : amiante ; poste et tâches : [à préciser] ; entreprise : [à préciser] ; période d'exposition : [dates] ; durée et intensité : [éléments disponibles] ; pièces justificatives : [à préciser].

Modèle d'état des lieux des expositions

Consulter le modèle d'état des lieux et de courrier au travailleur (PDF, annexe 2, page 88).

Source : recommandations de la Société française de médecine du travail (SFMT), S. Fantoni-Quinton (CHRU de Lille) et collaborateurs, publiées par l'INRS dans *Références en santé au travail*, n° 169, mars 2022, référence TM 68.